

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Bureau Syndical n°586

SÉANCE du 15 SEPTEMBRE 2025

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 28-08-2025

Date d'affichage : 15-09-2025

Étaient présents :

Ernest AUCHART, Michel BLONDEL, Charline CAILLIEREZ, Philippe CARTON, Jean-Jacques COTTEL, Evelyne DROMART, Jean-Paul LEBLANC, Michel MATHISSART, Roger POTEZ, Françoise ROSSIGNOL, Michel SEROUX, Daniel TABARY.

Absents excusés / Pouvoirs :

Nathalie GHEERBRANT, Frédéric LETURQUE, Alain VAN GHELDER.

Nombre de membres en exercice : 17

Vote :

- Présents : 12

- Pour : 12

- Votants : 12

- Contre : 0

- Pouvoirs : 0

- Abstention : 0

Rapporteur : Françoise ROSSIGNOL

« Consultation du Scota en qualité de PPA dans le cadre de la modification du SRADDET »

Le SRADDET des Hauts-de-France a été adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2020, et approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020, le rendant ainsi applicable sur le territoire régional.

Afin d'adapter ce schéma aux évolutions législatives, notamment celles de la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, le Conseil régional a engagé son actualisation par la voie d'une procédure de modification engagée par une délibération du 23 juin 2022.

Cette modification du SRADDET a porté sur 5 volets, « gestion économe de l'espace », « développement logistique et localisation préférentielle », « climat air énergie », « déchets » et « stratégie régionale aéroportuaire ». Elle a été adoptée par le Conseil régional par une délibération du 21 novembre 2024 et approuvée par arrêté du préfet de région en date du 29 novembre 2024.

Depuis, le Conseil Régional a engagé, par une délibération du 20 mars 2025 une nouvelle procédure de modification du SRADDET afin de notamment pouvoir y intégrer une première liste de projets qualifiés de projets d'envergure régionale (PER) à la suite d'un appel à projet organisé du 25 novembre 2024 au 7 mars 2025 et ajouter un critère relatif à la qualification des projets au titre de projets d'envergure régionale (PER).

Le Scota a été informé par voie électronique en date du 18 juin 2025 des propositions de modification du SRADDET adopté le 21 novembre 2024 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2024 et de la consultation en qualité de Personne Publique Associée pour une durée de 3 mois du 18 juin 2025 au 18 septembre 2025 ; cet envoi dématérialisé a été confirmé par voie postale par courrier en date du 1er juillet 2025 reçu en date du 7 juillet 2025 sans qu'il ne soit fait de modification de la période de consultation en qualité de Personne Publique Associée.

Les propositions de modifications sont soumises pour avis, conformément aux articles L4251-961 et aux articles L4251-5 et L4251-6 du Code général des Collectivités territoriales.

La modification n°2 proposée porte sur :

- L'actualisation du SRADDET des Hauts de France intégrant une liste de 63 Projets d'Envergure Régionale dans l'enveloppe régionale de solidarité dans le volet « gestion économe de l'espace »
- L'ajout d'un critère relatif à la qualification au titre des PER

Vu la proposition de modification du SRADDET, le Bureau du Scota, délibérant en date du 15 septembre 2025 :

Art 1 : se félicite et approuve l'inscription au titre des PER des dossiers ZI Est Arras et desserte par contournement de Tilloy (pour 61.60 ha) et l'extension d'AGROPROD à Beugny (10.10 ha)

Art 2 : suite au refus de considérer le poste source d'Haplincourt en qualité de Projet d'Envergure Régional, sollicite le Conseil Régional en vue d'une intervention envers les services de l'Etat pour que soit qualifié en Projet d'Envergure National reconnu dans un nouveau décret le poste source d'Haplincourt érigé sur le territoire du Scota, mais bénéficiant au enjeux nationaux de développement des infrastructures de transport électrique dans le cadre du déploiement des Energies Renouvelables

Art 3 : bien que notre priorité soit d'encourager le transport fluvial et ferroviaire, demande l'extension du périmètre de qualification des parking Brexit aux parkings créés le long des axes principaux de circulation de la Région Hauts de France à 1 h 30 de Calais et des futurs ports intérieurs créés par le Canal Seine Nord Europe.

En effet, les conditions de sécurité, d'organisation des flux de livraison vers la Grande Bretagne, la saturation des aires de parking de tous les réseaux autoroutiers conduisent des opérateurs privés à créer des solutions garantissant la sécurité des biens transportés, des véhicules, de leurs chauffeurs, garantissant au sein de nouvelles aires de service les normes d'hygiène pour les chauffeurs routiers, ce en dehors du périmètre des concessions autoroutières.

La création par exemple du parking poids lourds à Bapaume ne peut être considéré comme du développement d'origine endogène, celui-ci n'apportant pas de plus-value à notre territoire du Scota et de facto ne devrait pas impacter le compte foncier de notre territoire.

Art 4 : estime nécessaire de ré analyser la situation de création de la Zone du Faubourg d'Arras à Bapaume Favreuil et de sa qualification en qualité de projets d'envergure régional à deux titres :

Tout d'abord cette zone a vocation à accueillir la Régie Régionale de Transport qui se doit de quitter son emplacement en centre-ville de Bapaume pour des raison d'optimisation de la gestion des flux des autocars régionaux et d'un renouvellement urbain par du recyclage de ce foncier ainsi libéré. Mais aussi par l'engagement d'intégrer dans le cahier des charges de cession de terrains les critères d'utilisation du foncier répondant aux exigences des inscriptions en Projet d'Envergure Régional création de zone économique.

Art 5 : sollicite la possibilité de dupliquer le dispositif correspondant consommations de foncier rendus nécessaires aux créations de logements du fait des PENE sur le Dunkerquois aux autres PENE au sein de la Région Hauts de France et notamment le Canal Seine Nord Europe

Délibéré à Arras, en date du 15 septembre 2025



Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota

Françoise ROSSIGNOL

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15/09/2025

ID : 062-256203100-20250915-586-DE

